RÉPUBLIQUE FRANCAISE ***DEL-2023-138***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Finances – Fermeture de la résidence « La Rose de Noël » - Dénonciation de la convention de gestion avec Angers Loire Habitat et clôture définitive du budget annexe Belle Beille.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La fermeture prévue au 31 décembre 2023 de la résidence « La Rose de Noël » annoncée lors du conseil d'administration du 23 mai 2023 nécessite de dénoncer, par anticipation, la convention de gestion signée le 13 mars 2008 avec Angers Loire Habitat (ALH). L'échéance de cette dernière, prolongée par trois avenants successifs est fixée au 31 décembre 2024.

Une solution de relogement ayant été trouvée pour l'ensemble des résidents, le CCAS de la Ville d'Angers est en mesure de rendre les clefs de l'équipement à ALH dès le 21 décembre 2023 au soir. Après en avoir échangé avec ALH, l'office a retenu la dénonciation de la convention de gestion à cette même date, en acceptant de déroger au délai de préavis prévu à la convention de gestion.

Toutefois, bien que la résidence n'ait plus aucune activité à compter de cette date, les opérations administratives et comptables doivent être maintenues jusqu'à la fin de l'année 2023.

Aussi, je vous propose d'acter la dissolution juridique du budget annexe de Belle-Beille au 31 décembre 2023 et de désigner le budget principal du CCAS d'Angers comme le budget cible des écritures comptables de clôture de ce budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-138-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant, à dénoncer au 21 décembre 2023, la convention de gestion de la résidence « La Rose de Noël » contractée avec ALH ;

- autorise le Président, ou son représentant, à acter la dissolution juridique du budget annexe de Belle-Beille au 31 décembre 2023 et à désigner le budget principal du CCAS d'Angers, comme budget cible des écritures comptables de sa clôture ;

- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces décisions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-138-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023